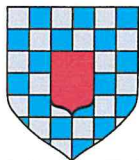


Commune de CHAMBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019**

DATE DE CONVOCATION : 09 DECEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 09 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le SEIZE DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond, M. FRAILLON Alexandre, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, Mme QUATREVAUX Isabelle, Mme VOLLEREAUX Isabelle et Mme CLEMENT Christelle
Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés : M. PERCY James et M. HEMMERY Claude

Etait représenté : M. PERCY James donne pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 novembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Recensement de la population 2020
Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 2 – Dépenses d'investissement exercice 2020
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 3 -Décision Modificative n° 2 – Budget général 2019
- 4 - Convention avec ENEDIS et EDF exploitation réseau et fourniture d'électricité
- 5 – Dissolution du CCAS au 31 décembre 2019
- 6 – Budget du CCAS – transfert en 2020 au budget principal de la commune
- 7 – Création d'un comité consultatif d'action sociale au 1^{er} janvier 2020
- 8 - Secours
- 9 - Questions diverses

oOo

1 - Convention avec ENEDIS et EDF de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-12 et L 2121-29 ;

VU le Code de l'Energie ;

VU La commune de Chambry, en date du 15 décembre 2015, a conclu avec Enedis et Electricité de France (EDF) une convention de concession, désignée « Convention de concession » pour une durée de 30 ans, pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

CONSIDERANT que l'article 2 de la convention de concession prévoit une rencontre des parties en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans certaines circonstances et notamment « en cas de publication d'un nouveau modèle de cahier des charges » ;

CONSIDERANT que par un accord-cadre signé le 21 décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF ont adopté un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adapté aux enjeux de la transition énergétique ;

CONSIDERANT que ce nouveau modèle de contrat de concession est constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges de concession et d'annexes pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 2 de la convention de concession précitée, il est opportun pour la collectivité de prendre en compte le nouveau modèle de cahier des charges et d'adapter en conséquence les stipulations contractuelles applicables et ce dans la continuité de l'actuelle convention de concession ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

Article 1^{er} : Une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés susmentionnée sera conclue entre la commune de CHAMBRY, Enedis et EDF, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 30 ans ;

Article 2 : La convention de concession décrite à l'article 1 prend la suite de la précédente conclue le 15 décembre 2015 pour une durée de 30 ans ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée l'unanimité.

2 - Recensement de la population 2020 - Recrutement et rémunérations des agents recenseurs

Exposé :

Le maire expose que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

Un coordonnateur communal, chargé de contrôler les opérations, de mettre en place la logistique et la communication du recensement et d'assurer l'encadrement des agents recenseurs a été nommé par arrêté. Il s'agit de madame Béatrice JOSSEAU, secrétaire de mairie. Elle est assistée de deux adjoints pour l'épauler dans sa tâche : Madame Sylvie LECUYER et Madame Fabienne SIMONARD affectées au secrétariat de mairie.

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à 385 pour Chambry.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant est de 1 570 euros.

Il est nécessaire de fixer le nombre d'agents recenseurs à recruter et de déterminer les modalités de leur rémunération.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par TREIZE VOIX POUR, ZÉROVOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION

- 1 – D'autoriser le recrutement temporaire de 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2020. Ils seront chargés d'effectuer le recensement de la population
- 2 – De fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème forfaitaire suivant :

- Séance de formation	16,00 €
- Tournée de reconnaissance	40,00 €
- Prime téléphone	10,00 €
- Feuille logement collecté	1,20 €
- Dossier logement collectif par imprimé collecté	1,00 €
- Bulletin individuel collecté	1,40 €
- Dossier internet validé	1,50 €

Délibération adoptée l'unanimité.

3- Dépenses d'investissement exercice 2020 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune

Exposé :

Le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu du vote traditionnel du budget primitif à la fin du mois de mars, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite fixée par l'article

L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du maire rapporteur,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION,

1 – d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2020 avant le vote du budget 2020 de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 202019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2 - de fixer la limite des crédits ainsi ouverts aux montants suivants :

Chapitre budgétaire	Montant en euros inscrit au budget 2019	Montant en euros maxi autorisé avant le vote du budget 2020	Montant en euros ouvert pour l'autorisation avant adoption du budget 2020
21	98 650	24 662,50	24 000
23	642 100	160 525	160 000

Délibération adoptée l'unanimité.

4 – Modification N°2 budget primitif 2019

Exposé :

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget primitif de la commune en dépenses d'investissement pour financer de menus travaux au logement communal 2bis rue Saint Just à Chambry.

Cette dépense sera couverte par une réduction des crédits de l'opération atelier.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION de modifier le budget de la commune de la manière suivante :

Décision modificative

Date 02/12/2019

Page 1

Budget: commune de CHAMBRY

Exercice: 2019

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
0111 LOGEMENTS COMMUNAUX			2 000,00	2 000,00	2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			2 000,00	2 000,00	2 000,00
2135 Installations générales, agenc			2 000,00	2 000,00	2 000,00
0121 ATELIER			-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
2135 Installations générales, agenc			-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
TOTAL SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération adoptée l'unanimité.

5 – Dissolution du CCAS au 31 décembre 2019
--

Exposé :

Mme Annie BEAUFREMEZ expose au conseil que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CICAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Elle propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune comporte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSENTION

De dissoudre le CCAS à compter au 31 décembre 2019.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Délibération adoptée l'unanimité.

6 - BUDGET Centre Communal d'Action Sociale Transfert en 2020 au budget principal de la commune

Sans objet.

7 - CREATION COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Olivier JOSSEAUX, Maire

Exposé :

M. Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Municipal peut créer un Comité Consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition de monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le maire propose donc qu'à la suite de la dissolution d'un Centre Communal d'Action Sociale, un comité consultatif d'action sociale soit créé.

Délibération :

Vu la dissolution du CCAS Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

1 - De créer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du mandat en cours et à compter du 1er janvier 2020.

2 - De fixer sa composition à douze membres dont six non élus ;

3 - De nommer en tant qu'élus :

- Mme BEAUFREMEZ Annie
- M. FAILLON Alexandre
- M. HEMMERY Claude
- Mme LONGATTE Annie,
- Mme QUATREVAUX Isabelle
- Mme VOLLEREAUX Isabelle

4 - De nommer en tant que non élus :

- Mme BORDEREAUX Gilberte
- Mme DRUELLE Nicole
- Mme LEPOT Françoise
- Mme MAYER Anne-Marie
- M. MARTINET Christian
- Mme PIGNOLET Jacqueline

De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune.

Délibération adoptée l'unanimité.

8 – SECOURS

Rapporteur : Mme Annie BEAUFREMEZ, adjointe

Exposé :

Mme Annie BEAUFREMEZ expose que le Centre Communal d'Action Sociale sera dissous au 1^{er} janvier 2020. Les affaires gérées par le CCAS seront reprises par la commune. Il convient donc que la commune délibère pour assurer la continuité des secours qu'attribue le CCAS.

Elle propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION :

D'attribuer à compter du 1er janvier 2020 les secours suivants :

Secours aux séniors résidant dans la commune.

1 - A l'occasion de Noël

- une boîte de chocolats, aux personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année en cours.

2 - A l'occasion de la fête communale en juin :

- un colis de vivres d'une valeur d'environ 40 euros ou un bon restaurant d'une valeur de 40 euros au choix des personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année précédente.

Secours bénéficiaires RSA résidant dans la commune

A l'occasion de Noël un bon alimentaire, d'une valeur de 40 euros, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Secours cantine

Aux familles de Chambry résidant dans la commune dont le ou les enfants fréquentent le restaurant scolaire d'Aulnois sous Laon de la manière suivante :

Barème	Revenus du foyer montant annuel en euros		Montant versé aux familles par repas acheté
	De	à	
A	0	7800	2 €
B	7801	18000	1 €

A l'appui des demandes de secours les documents suivants devront être fournis :

- Dernier avis d'imposition,
- Relevé d'identité Bancaire

Le secours est exclusivement réservé à l'achat de repas au restaurant scolaire de la commune d'Aulnois sous Laon.

A l'issue du versement de l'aide, les bénéficiaires devront fournir un justificatif de l'achat de repas au restaurant scolaire d'Aulnois sous Laon. Cet achat ne donnera pas lieu à versement de secours par la commune. Faute de production de ce justificatif, toute nouvelle demande de secours sera rejetée.

Secours d'urgence et alimentation

Aux personnes nécessiteuses résidant dans la commune de Chambry, des bons d'alimentation de 30 €.

Ces bons seront délivrés par le maire ou par l'adjoint en charge des affaires sociales en cas d'absence.

Délibération adoptée l'unanimité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Dématérialisation des convocations du conseil municipal

Les tablettes pour les réunions sont livrées. Le logiciel est en cours d'installation

POLICE SECURITE

Groupe de Partenariat Opérationnel Athies sous Laon et Chambry.

Deux premières réunions ont eu lieu, les 21 juin et 4 septembre 2019

MEDIATHEQUE

Un compte rendu est fait des animations écoulées :

- Septembre – prix Merlieux
- Octobre thème halloween – 18 enfants ont participé
- Pliage de livres – 8 enfants et 4 adultes ont participé

Animations programmées :

- Janvier – spectacle pour enfants avec la compagnie nomade ½ heure – 800 euros
- Février et avril animation pendant les vacances scolaires
- tables rondes sur l'écologie et la parentalité
- Poursuite des animations hebdomadaires petits lecteurs et club lecture et de l'intervention mensuelle à la crèche.

ECOLES et SERVICES PERISCOLAIRES

Ecole primaire

Travaux

Le chéneau du garage dans la cour primaire est à refaire. Le devis est fait.

Les agents techniques poseront les jeux au sol dans la cour de l'école.

Travaux école maternelle et façade foyer

- travaux achevés – école maternelle réinstallée

- Inauguration école maternelle- elle est reportée en avril après les élections municipales 2020, en raison de la période préélectorale.

Dénomination : Groupe scolaire Monique et Gérard MATHIEU avec indication des périodes de maire pour les deux et de direction de l'école pour Monique.

Le devis de la signalétique reçu à retravailler.

ATELIERS VACANCES ENFANTS

Un atelier théâtre et cuisine pour les enfants sera organisé pendant les vacances février 2020.

ASSOCIATIONS

Utilisation des salles : foyer, mairie et salles périscolaires primaires, sera modifiée au 1^{er} janvier 2020.

Foyer – Il sera libéré le jeudi pour la mairie- la salle du haut sera utilisée pour le stockage matériel de l'association de parents d'élèves.

Salles périscolaires primaires : Elles accueilleront les activités suivantes : école primaire, permanence assistante sociale, ateliers séniors, gym séniors, LSR Belote et réunions des associations.

Le football club de Chambry

Envisage d'organiser une course pédestre le 12 janvier 2020. Circuit dans le parc naturel départ et retour au stade.

Le Foyer G. PHILIPPE – nouvelle activité yoga se tient le jeudi de 18h30 à 20h00 au foyer.

MANIFESTATIONS CEREMONIES

- 19 Janvier 2020 – repas des anciens
- 31 Janvier 2020 – vœux du maire
- 28 février 2020 - JAZZ'TITUDES
- 15 et 22 mars 2020 - Elections municipales

Projets en lien avec la commémoration des 80 ans de l'appel du Général de Gaulle et de la bataille de CHAMBRY du Bataillon de Chasseurs Portés du 19 mai 1940

- Deuxième semaine d'avril 2020 – cérémonie pose d'une plaque à proximité de la ferme et une au giratoire RN2 et conférence historique sur la bataille de CHAMBRY organisée par l'association « le souvenir français »
- 18 juin 2020 – projet USEP course orientation 300 enfants et spectacle au foyer – RDV le 19 décembre 2019
- Troupe théâtre AXOTHEA – pièce de théâtre basée sur des témoignages de l'exode.

TRAVAUX DIVERS

Foyer façade – la réfection achevée.

Pose antenne relais relève gaz –

Les micro antennes ont été installées sur le Foyer G. PHILIPPE.

Mairie –Travaux suite sinistre

Etude en cours par l'architecte.

Atelier

- couverture des containers réalisée
- remplacement de l'alarme anti intrusion réalisée

Cimetière – extension

Achat parcelle en cours

EAU ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Reprise compétence par la communauté d'agglomération du pays de Laon en 2020 – Point sur le dossier notamment déficit de fonctionnement en fin d'année 2019.

Pompe refoulement poste de la place – la commande est passée.

VENTE – ACHAT DE BIENS

Achat de 2 parcelles limitrophes chemin du marais

Le dossier a été transmis au notaire pour rédaction de l'acte.

VIE ECONOMIQUE

- Cabinet orthophonie à la place du restaurant 11 rue Jean Jaurès ouvert
- Projet déplacement centre E. Leclerc sur terrain limitrophe sur territoire ville Laon
Permis de construire accordé – recours déposé
- Locaux vacants ex GEMO vêtements- Permis de création d'un restaurant asiatique accordé
- Demande de permis de construire déposée pour la construction d'un restaurant Burger king rue Voltaire

GRIFFON ZONE D'ACTIVITES

Projets:

- Dachy – transfert de l'activité depuis Athies sous Laon
- 2020 installation d'une entreprise de teillage de lin

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

- Circuit Palmer couvron :
Début des travaux en 2020 ouverture prévue en 2021
- Les travaux de la ferme photovoltaïque de Samoussy ont débuté. Prévision de la pose des panneaux photovoltaïques en mars 2020.
- Olivier a rencontré ENEDIS et a évoqué avec eux l'enfouissement de la ligne desservant la râperie
- Enedis a obtenu un permis de construire concernant des locaux supplémentaires au poste HTA limitrophe d'Athies sous Laon
- Travaux sur le poste électrique situé à la limite territoriale avec Athies sous Laon

URBANISME

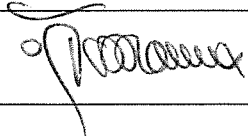
PLU

Révision du PLU de Chambry en cours personnes publiques associées consultées sur le projet arrêté par le conseil municipal. Délai jusqu'au 2 mars 2020 pour rendre leur avis. Une enquête publique suivra.

BULLETIN ET AGENDA MUNICIPAUX

Le bulletin municipal 2019 et l'agenda 2020 ont été distribués.

EMARGEMENTS

JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		QUATREVAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre		VOLLEREAUX Isabelle	